

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 7 mai 2014

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gérard BURNET, Lionel BERGUERAND, Claude PICCOT, Xavier PAQUET, Jean-François DESHAYES mesdames Josette BERGUERAND et Stéphanie KASEVA

ABSENT EXCUSÉS: Messieurs Pascal POLIART, Julien JEAN et madame Mandy LAYCOCK

SECRÉTAIRE : Monsieur Claude PICCOT

Monsieur Pascal POLIART a donné pouvoir à monsieur Lionel BERGUERAND
Monsieur Julien JEAN a donné pouvoir à monsieur Jérémy VALLAS
Madame Mandy LAYCOCK a donné pouvoir à madame Josette BERGUERAND

DELIBERATIONS

1. n°14/06/01 Pouvoirs du maire

Annule et remplace la délibération n°14/05/08 du 28 mars 2014

Après lecture faite de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de déléguer à M. Jérémy VALLAS, Maire de Vallorcine et ce jour de son mandat, la totalité des pouvoirs énoncés ci-après :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- . De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- . De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer des contrats d'assurance.
- . De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- . D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas sans restriction.
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas sans restriction.
- . De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

2. n°14/06/02 Décision modificative – Budget Général

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 611 : Contrats prestations services	6 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère gal	6 300.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		6 300.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 300.00 €.

3. n°14/06/03 Décision modificative – Budget Eau et As sainissement

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6811 : Dotations aux amortissements		102.32 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		102.32 €
R 7011 : Eau		102.32 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		102.32 €

4. n°14/06/04 Désignation de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Et, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres de la commission des impôts directs comme suit :

TITULAIRES

Paul BERGUERAND
Jean-Paul CLARET
Eric DUNAND
Claude BURNET
Daniel REY
Serge FILIPELLI
Luc DUNAND
Louis BOZON
Raphaël ANCEY
Christian DUNAND
Xavier DUNAND
Evelyne GUILLIER

SUPPLEANTS

David VALLAS
Dominique ANCEY
Joëlle BAUBANT
Sabine TRESAMINI
Guy ANCEY
Jean-Marie BOUET
Jean-Louis ANCEY
Marie-Anne CHAMEL
Marie-Marthe ANCEY
Sébastien DUNAND
Cécile ANCEY
Nicolas ANCEY

Messieurs Eric DUNAND et Sabine TRESAMINI sont domiciliés hors de la commune.
Messieurs Paul BERGUERAND et Jean-Paul CLARET sont propriétaires de bois.

5. n°14/06/05 Bâtiment des Douanes – proposition SA Mont Blanc

Monsieur Claude Piccot, conseiller municipal, rappelle l'historique concernant l'acquisition du bâtiment des douanes par la commune pour la réalisation de logements.

Le bâtiment des douanes a été inscrit sur la liste régionale de foncier public de l'Etat mobilisable à des fins de logement. Ce bâtiment pourra être cédé à un prix décoté, en contrepartie d'un programme de logements comportant des logements sociaux.

Dans le cadre de ce programme de logements, la SA Mont Blanc propose la signature d'un bail emphytéotique pour mise à disposition à l'euro symbolique du bâtiment des Douanes pour une durée de 65 ans. La société s'engage à la réalisation de 6 logements sociaux (dont 2 seront soumis à une réservation prioritaire par la Préfecture).

Le projet de plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	Plus	Plai	TOTAL
Nombre de logements	4	2	6
PRÊT SA MONT BLANC	272 800.00	217 200.00	490 000.00
Subvention Etat	1 200.00	20 000.00	21 200.00
Subv Conseil Gal acquisiti/amélioration	12 090.00	7 445.00	19 535.00
Subv conseil général	4 836.00	14 890.00	19 726.00
Subv CC Vallée de Chamonix Mont Blanc	12 000.00	8 000.00	20 000.00
Subvention commune de Vallorcine	105 500.00	0.00	105 500.00
Fonds propres	38 028.24	35.42	38 063.66
			714 024.66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un bail emphytéotique pour une mise à disposition à l'euro symbolique du bâtiment des Douanes dès l'acquisition par la Commune,
- accepte que la commune participe à hauteur d'une subvention d'équilibre de 105 500€,

- autorise monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès d'organismes tel que le Syane dans le cadre de l'économie d'énergie et dans le cadre du CEE (certificat d'économie d'énergie).

6. n°14/06/06 Refuge de Bérard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés par les gérantes du refuge de la Pierre à Bérard pour les nuitées de la saison 2014 :

	TARIFS
Nuit adulte	16.60€
Nuit adulte groupe	15.60€
Nuit enfant et étudiant (jusqu'à 23 ans)	14.00€
Nuit enfant groupe (jusqu'à 12 ans)	13.00€

Nuit gratuite : accompagnateur en moyenne montagne, guides, enfants de moins de 4 ans.

La taxe de séjour, 0.40€ à partir de 13 ans, n'est pas comprise dans ces tarifs.

Les délégataires, Cécile Ancey et Danielle Ducroz, ont fait part au conseil de leur souhait de ne pas postuler à la prochaine délégation de service publique concernant le refuge de Bérard.

Au vu des travaux réalisés et de l'engagement des gardiennes depuis 1987, le conseil municipal exonère les exploitantes du versement de la location pour l'été 2014 et accepte la cession gratuite du matériel par les gérantes à la commune.

7. n°14/06/07 Caserne des pompiers – constitution d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la construction de la caserne des pompiers à Vallorcine. Il donne lecture d'un courrier du SDIS concernant la constitution d'une servitude de passage tous usages consentie par la commune sur les parcelles B 748 et 753 (fonds servant) au bénéfice du SDIS 74, parcelles B 749, 750, 751 et 752 (fonds dominant) dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- en cas de travaux faits à la demande du fonds dominant, la remise en l'état du terrain objet de la servitude doit être à la charge du fonds dominant,
- en cas de travaux faits à la demande du fonds servant, la remise en l'état du terrain objet de la servitude doit être à la charge du fonds servant,
- le droit de passage bénéficiant également aux services municipaux, les travaux d'entretien et de réparation du chemin doivent être entre les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise la création d'une servitude de passage sur les parcelles B748 et 753, dans les conditions précitées au profit du SDIS 74 dans le cadre de la caserne des pompiers de Vallorcine,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette servitude de passage.

8. n°14/06/08 Notre Village Terre d'Avenir – représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'association Notre Village et doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'association Nationale Notre Village œuvre pour sauvegarder et préserver la qualité de vie en milieu rural, en accompagnant les communes et communautés de communes rurales de moins de 3 500 habitants sur le territoire national, dans la préservation et le développement harmonieux de leur territoire. L'Association Nationale Notre Village œuvre depuis près de 20 ans avec les collectivités territoriales dans le domaine du développement durable en les accompagnants dans une démarche agenda 21 (programme d'actions). Des outils et une procédure sont adaptés aux collectivités rurales.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant habilité à voter à l'assemblée générale en l'absence et à la place du titulaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal propose :

- Jean-François DESHAYES, conseiller municipal, titulaire
- Jeremy Vallas, maire, suppléant.

9. n°14/06/09 ONF – Coupe de bois

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif :

- de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2014 et juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- donne délégation à monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée,
- en cas de lot de faible valeur, le conseil municipal autorise la vente de gré à gré aux particuliers.

10. n°14/06/10 SFR – Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2013 concernant l'accord de cession de 150m² de la parcelle B 947 au lieudit « la Chamossière » au prix de 22 000€ à SFR.

Toutefois, monsieur le Maire propose au conseil municipal de revenir sur cet accord de vente car la route forestière du Couteray à Loriaz se situe sur des terrains privés. La commune ne peut donc vendre cette parcelle dont l'accès ne peut être garanti par la commune.

Après délibération et à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- d'annuler l'accord de vente de la commune d'une partie de la parcelle B 947 à l'entreprise SFR,
- demande à monsieur le Maire d'annuler toutes les transactions en cours.

11. n°14/06/11 CNAS – Délégué des élus

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- nomme monsieur Jean-François DESHAYES, délégué des élus
- reconduit madame Nathalie Bernhardt, délégué des agents.

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

CLARET Sylvain

Les Biolles

A 2508, 2527, 2557